

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HARDY Philippe.

Présents : THIEL Damien, ROBIN Denis, BELVO Patrice, COURRIER François, GILLES Jean-François, GIROUX Céline, GALL Pascal, HENOT Christophe, HINSCHBERGER Fabrice, RAISON Denis, TEODOSIO Fanny.

Absents excusés : MAILLOT Frédéric, GUERARD Sylvie, MAUL Ludovic.

Secrétaire de séance : THIEL Damien.

Les convocations ont été adressées le 30 mai 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- (3.2) **VENTES BATIMENT COMMUNAL : 52 RUE NOTRE-DAME ANCIENNE ECOLE DES FILLES LORRY.**

### **14/2024 : (3.2) VENTES BATIMENT COMMUNAL : 52 RUE NOTRE-DAME ANCIENNE ECOLE DES FILLES LORRY**

Par délibération n°2024-10 du 13 mai 2024, le Conseil Municipal a décidé du principe de la cession de biens immobiliers et fonciers communaux, et autorisé le Maire à procéder à la vente de ces biens ainsi qu'à mandater un tiers pour la commercialisation des biens, et à signer les actes afférents.

Par courrier du 23 mai 2024, Monsieur le Maire a été destinataire d'une offre d'achat de Mr MARCHAL Dylan et Mme DUTHOIT Marie, résidant 20 rue de Metz à Lorry-Mardigny, concernant l'acquisition du bâtiment situé 52, rue Notre-Dame dénommé « ancienne école des filles », sis parcelle 79 section 01, pour une superficie 104.4 m<sup>2</sup> habitables sur un terrain d'une surface totale de 440 m<sup>2</sup>. Le prix proposé est de 180 000 euros nets vendeur, conforme au prix de vente affiché. Cette offre d'achat doit faire l'objet d'un accord du Conseil Municipal. Ce dernier peut par ailleurs disposer de conditions suspensives garantissant les intérêts de la commune.

Après délibération, le conseil municipal,

**APPROUVE** la cession par la Commune du bâtiment situé 52, rue Notre-Dame dénommé « ancienne école des filles », sis parcelle 79 section 01, pour une superficie 104.4 m<sup>2</sup> habitables sur un terrain d'une surface totale de 440 m<sup>2</sup>, au prix fixe et forfaitaire de 180 000 euros net vendeur (cent quatre-vingt mille euros) à Mr MARCHAL Dylan et Mme DUTHOIT Marie.

**FIXE** au nom de la Commune la condition suspensive suivante :

- Compromis de vente d'une durée de six mois, avec possibilité de reconduction expresse et pour une même durée maximum,

**AUTORISE** le Maire à signer le compromis de vente, l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents.

Délibération prise à l'unanimité.